



Montreuil, le 8/3/2019

STOP À L'ARBITRAIRE ET À L'INDIVIDUALISATION DES RÉMUNÉRATIONS!



**Le RIFSEEP doit être abandonné,
pour une véritable reconnaissance de nos qualifications !**

2020 s'annonce comme une année noire pour les agents de la DGFIP.

En effet, fin janvier, la CGT Finances Publiques alertait sur la mise en place du RIFSEEP et de ses 2 composantes :

1. le CIA (Complément indemnitaire annuel) : prime fondée sur l'entretien professionnel et l'appréciation de la valeur professionnelle ;
2. l'IFSE (Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise) : prime qui doit « *remplacer une partie de votre indemnitaire* ».

Pour faire simple, l'IFSE globalisera :

- ✓ la prime de rendement ;
- ✓ l'Indemnité d'administration et technique (IAE) ;
- ✓ l'Indemnité forfaitaire pour travaux (IFT) ;
- ✓ les primes de fonctions informatiques ;
- ✓ les Allocations complémentaires de fonctions (ACF).

L'IFSE sera fonction de groupes de fonctions hiérarchisés par fonction, compétence, expérience acquise et zone géographique de travail.

Ainsi, pour un inspecteur ayant un traitement mensuel de 3 000 €, la part variable sera de 800 €.

Pour un contrôleur ayant un traitement mensuel de 1 950 €, la part variable sera de 600 €.

Enfin, pour un agent ayant un traitement mensuel de 1 450 €, la part variable sera de 300 €.

À compter du 1/1/2020, contrairement à ce qu'il nous a été dit, l'article 6 de la loi instaurant la RIFSEEP ne garantira notre indemnitaire que si nous ne changeons pas de mission.

Avec les restructurations prévues jusqu'en 2022, nous serons forcément amenés à changer de poste ou de service.

L'administration sera gagnante et nous perdants puisque notre IFSE aura de grandes chances d'être révisée à la baisse.

C'est pourquoi, au-delà de la revendication d'abandon pur et simple du RIFSEEP pour toute la Fonction publique, la CGT Finances Publiques exige l'exclusion de la DGFIP de ce dispositif, telle que le cadre réglementaire l'autorise. Nous refusons toute forme de modulation des régimes indemnitaires et de la rémunération liée au mérite, à l'évaluation professionnelle ou à l'intéressement collectif.

Nous revendiquons, entre autres, l'intégration des régimes indemnitaires ayant le caractère de complément salarial dans le traitement brut, la prise en compte pour la retraite des autres primes non intégrables, par un complément de pension, ainsi que l'octroi de points d'indice pour compenser la perte de pouvoir d'achat et, au niveau Fonction publique, une revalorisation conséquente de la valeur du point d'indice.



Ne les laissons pas faire !

Toutes et tous en grève nationale DGFIP le 14 mars 2019 !



SYNDICAT NATIONAL CGT FINANCES PUBLIQUES : Case 450 - 263 rue de Paris - 93514 Montreuil Cedex

www.financespubliques.cgt.fr ✉ : cgtfinancespubliques.bn@dgfip.finances.gouv.fr ✉ dgfip@cgt.fr ☎ : 01.55.82.80.80 - 📠 : 01.48.70.71.63
Suivez-nous sur facebook ou twitter : 📺 : @cgt.finpub (Syndicat National cgt finances publiques) 📺 : @cgt_finpub (CGTFinancesPubliques)